Projet KAFE MAKAYA

**DOCUMENTS D’APPEL D’OFFRE**

* Construction d’une serre de 200 m2 sur la ferme d’état de Beaumont

**Juillet 2023**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRÉPARATION DES OFFRES

# **Généralités**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Kafe Makaya dans la Grand ’Anse à travers son Programme de réhabilitation des infrastructures agricoles gouvernementales, OXFAM QUEBEC lance un appel d’offre pour recruter un opérateur pour la construction d’une serre sur la ferme de l’état dans la commune de Beaumont. Ainsi les candidats sont invités à soumissionner et :

Les documents présentés ainsi que toute correspondance avec le Partenaire devront être rédigés en français à l’attention du Directeur du projet, sous plis cachetés, en l’occurrence Kettelène André Avril à l’adresse suivante : 44, Route de Champlois, Bananier, Camp Perrin, Haïti

Les prix de l’offre seront estimés en Gourde ou en Dollar Américain (préciser le taux applicable). Tout bordereau présenté par l’adjudicataire, sur la base de ce marché, sera honoré suivant la monnaie de préparation de l’offre (en Gourde ou en dollar).

* Le Maitre d’Ouvrage pourra solliciter des éclaircissements ou des informations additionnelles de n’importe quel soumissionnaire concernant son offre, mais celle-ci ne pourra être modifiée en aucun cas.
* Le Maitre d’ouvrage, à n’importe quel moment avant la date limite de présentation des offres, pourra amender les documents d’Appel d’Offres en émettant un “addendum”, qui devra être notifié par écrit, à tous les soumissionnaires ayant obtenu les documents d’Appel d’Offre directement de l’Entité Contractante.
* Aucune soumission ne pourra être retirée ou modifiée dans l’intervalle de temps compris entre la date limite des soumissions et la signature du contrat avec l’adjudicataire.
* Le Maitre d’Ouvrage pourra déclarer l’Appel d’Offres infructueux dans le cas où les offres reçues n’auraient pas satisfait aux conditions requises, sans aucun droit de réclamation de la part des soumissionnaires.

# **Données de l’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **No de l’Appel d’Offres:**  OXFAM--- | **Date de publication/lancement:18 juillet 2023** |
| Projet: | KAFE MAKAYA |
| **Type de projet / Domaine: Infrastructure Construction d’une serre de 200 m2** | **Localisation / Communautés : Beaumont ( Ferme de l’Etat)** |
| **Maitre d’ouvrage : OXFAM Québec** | **Personne de contact :**  Kettelène André Avril  Responsable Administration et Ressources Humaines |
| **Dates clés :**   * **Date visite des lieux :** 21 juillet 2023  (11h00-13h00) * **Contact pour la visite :** +50928137222 * **Date limite des questions**: 23 juillet 2023 12h00 p.m. * **Date limite de soumission des propositions :** 25 Juillet 2023 12h00 p.m. * **Date Ouverture des plis : 25 juillet** 12h15 p.m. | **Période de validité des offres : 3 mois**  **Délai d’exécution prévu :**  **Délai à compter de l’ouverture des offres pour la sélection de l’adjudicataire et la signature du contrat : 10** jours ouvrables |

# **Éligibilité – Admissibilité**

**Seront admises, à participer à cet Appel d’Offres, toutes les entreprises de construction enregistrées en Haïti ayant exécuté au moins un projet de même complexité et dans le même contexte.**

Ne pourront participer à cet appel à concurrence :

* Toute personne ou Entreprise frappée d’une interdiction légale ou judiciaire ;
* Les débiteurs du fisc contre qui des réclamations sont produites ou une contrainte a été décernée ;
* Toute personne ou Entreprise qui aurait failli dans l’accomplissement d’un engagement quelconque envers l’État Haïtien, le Gouvernement ou toute autre branche de l’Administration Publique d’Haïti ;
* Ceux qui ont réalisé des transactions, fourni des ressources et appuyé des personnes ou des organisations liées au terrorisme ;
* Ceux qui ont réalisé des transactions, appuyé des personnes ou des organisations liées au trafic de stupéfiants ;

Il est rappelé que le Dossier d’Appel d’Offres ne pourra en aucun cas être transféré à un tiers.

# **Documents constitutifs de l’offre**

Le dossier d’Appel d’Offres comprend les documents énumérés ci-après :

1. Conditions Générales de la préparation des offres
2. Instructions aux soumissionnaires
3. Cadre du bordereau des prix unitaires
4. Cadre du devis estimatif
5. Formulaires de soumission
6. Cahier des Clauses Techniques Particulières
7. Liste des plans et dessins
8. Bilan de l’entreprise pour les deux (2) dernières années
9. Modèle de contrat

# **Frais de préparation de l’offre**

Toutes les dépenses relatives à la préparation et la présentation de la proposition du soumissionnaire seront à sa charge. En aucun cas le Maitre d’Ouvrage ne sera responsable de ses dépenses, indépendamment de la procédure de réalisation de l’Appel d’Offres ou de ses résultats.

# **Connaissance des LIEUX ET des conditions de travail**

Les soumissionnaires sont invités à se rendre sur les lieux où seront exécutés les travaux faisant l’objet du présent Appel d’Offres. Il est de leur responsabilité de prendre connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la provenance et de la qualité des matériaux, des contraintes d’exécution des travaux, des conditions relatives au climat, au transport, à la main-d’œuvre, aux sources d’énergie, à l’approvisionnement en eau, etc. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare avoir pris parfaite connaissance des lieux et des conditions de travail et avoir également inclus dans le montant de sa soumission tous les coûts résultant de son appréciation de la nature et de la difficulté des travaux à exécuter, tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances et bénéfices.

# INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

## Instructions aux soumissionnaires

### Objet de l’Appel d’Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Kafe Makaya dans la Grand ’Anse à travers son Programme de réhabilitation des infrastructures agricoles gouvernementales, OXFAM QUEBEC, se propose de procéder à un Appel d’Offre dans le but de recruter les services d’un contractant expérimenté pouvant mener à terme, dans le respect des règles de l’art et de l’éthique, l’exécution des travaux de construction d’une serre de 200 m2 sur la ferme de l’état de Beaumont.

Tout en veillant aussi à créer des opportunités d’emplois dans la communauté, il est demandé, au niveau du projet, que soit prise en considération par l’Entreprise, l’utilisation de la main d’œuvre locale, autant que faire se peut, et ceci dans l’optique de concilier harmonieusement l’intervention mécanique à la main d’œuvre intensive.

### Consistance des travaux

La Consistance des travaux est décrite dans le Cahier des Clauses techniques annexé au présent Dossier d’Appel d’Offres.

## Présentation des soumissions

### Mode de présentation des soumissions

Les Entreprises prés qualifiés et qui le souhaitent soumettront une offre technique et financière.

Le soumissionnaire préparera un original des documents étayant son offre, et écrira clairement sur cet exemplaire le mot “ORIGINAL”. De plus, le soumissionnaire devra présenter deux (2) copies et écrira clairement sur chacune le mot “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original prévaudra. Le soumissionnaire remettra son offre sur support papier, format 81/2 ‘’x11’’ pour les textes, interligne simple, police de taille 12. Les pages doivent être numérotées consécutivement avec un pouce en haut, en bas et de chaque côté comme marges.

Le soumissionnaire présentera les Propositions Technique et Financière, avec les copies respectives, dans une seule enveloppe, cachetée et dûment scellée.

L’enveloppe devra être clairement identifiée comme, “PROPOSITIONS TECHNIQUE et FINANCIÈRE”, et chaque document identifié comme “ORIGINAL” ou “COPIE”, sera inséré à l’intérieur de cette enveloppe qui sera adressée à la Direction de projet située à Camp-Perrin, au jour, date et heure indiqués.

**L’original et toutes les copies de l’offre ne doivent contenir aucune surcharge ni rature et devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et signés par une personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire. Cette autorisation, qui sera annexée à l’offre, consistera en un document légalisé autorisant le signataire de l’offre à engager la responsabilité du soumissionnaire. Toutes les pages de l’offre, devront être signées ou marquées des initiales du signataire de l’offre.**

Il est interdit aux soumissionnaires de rayer une clause quelconque des documents d’Appel d'Offres ou de modifier le texte imprimé. Toute remarque particulière qu’il voudra signaler figurera dans une déclaration distincte ou sur une feuille séparée annexée à l'offre, mentionnée dans l’offre, et s’y référant.

Tous les documents requis pour l’analyse de l’offre devront être soumis dans l’enveloppe No. I. Lors de l’ouverture de l'offre présentée dans l’enveloppe I, le contrôle consistera uniquement à vérifier la présence de ces informations qui seront utiles à l’évaluation ultérieure de l’offre. Après contrôle, et seulement après vérification que ces informations ont été présentées, il sera procédé à l'ouverture de l’enveloppe II.

### Instructions pour la préparation de la proposition technique

La proposition technique proprement dite, sans indications de coût, inclura les informations suivantes indispensables à la prise en considération de la soumission :

1. Le nom du Contractant, son adresse complète, la date de sa formation et les pièces légales valides (Quitus, Certificat de Patente).
2. La pièce légalisée donnant pouvoir au signataire de la soumission.
3. L'expérience acquise en pareils domaines. Le Contractant devra citer en référence tous les projets similaires qu’il avait réalisés ainsi que leur localisation. De plus, il devra indiquer le montant de ces projets, le nom et les coordonnées du/des client(s) ou de leur représentant ainsi que leur numéro de téléphone. Le contractant devra indiquer si ces projets ont été achevés dans les délais impartis et fournir les explications nécessaires dans le cas contraire.
4. Une liste des moyens matériels qui seront utilisés et pour lesquels le soumissionnaire s’engage sur leur disponibilité pendant l'exécution des travaux.
5. Une présentation du personnel cadre qui sera affecté à la conduite du chantier et l’organigramme de l’équipe faisant ressortir les positions de chacun de ses membres. Le soumissionnaire devra présenter le Curriculum Vitae du Responsable Administration et des Ressources Humaines et de l’Ingénieur Résident ayant respectivement au moins dix et cinq ans d’expérience. Ces CV décriront entre autres l’éducation et l’expérience acquise par le personnel, spécialement dans le type de mission qui lui sera confié dans le cadre de ce projet.
6. Le délai d’exécution des travaux défini en utilisant un chronogramme détaillé des phases d’intervention correspondant aux postes du bordereau des prix.
7. La méthodologie succincte pour l’exécution des travaux
8. Le modèle de contrat avec mention : lu et accepté
9. Les specifications techniques
10. Les plans

Toute offre ne contenant pas l’ensemble de ces pièces sus-indiquées sera considérée comme incomplète et pourra être rejetée suivant que l’information manquante rend impossible l’appréciation de la soumission par le comité d’analyse.

### Instructions pour la préparation de la proposition financière

L’offre financière sera présentée sous pli cacheté et contiendra :

1. La soumission dûment remplie suivant le modèle indiqué dans ce document.
2. Le devis estimatif.
3. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli.
4. La présentation selon le modèle en Annexe 3.13, du sous-détail de chacun des prix unitaires pour chaque item du devis estimatif pour permettre une analyse objective de l’offre financière. Ces sous-détails de prix seront établis suivant les règles en usage et seront décomposés comme suit :

.

- Une partie « matériaux » détaillée en quantité et unité de chaque matériau nécessaire pour effectuer la quantité unitaire d’ouvrage.

- Une partie « main d’œuvre » détaillée en prix unitaire et en temps élémentaire de chaque catégorie d’ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire d’ouvrage.

- Une partie « matériel » détaillée en prix unitaire et en temps élémentaire de chaque nature d’engin nécessaire pour effectuer la quantité unitaire d’ouvrage

En outre, le soumissionnaire fournira le calcul du ou des coefficients de majoration sur les déboursés : frais généraux, frais de chantier, OFATMA, Assurances contre tous risques, TCA, bénéfices et aléas comme dans le modèle.

* En cas de divergence entre un prix unitaire du bordereau des prix stipulé en toutes lettres et le montant porté au devis estimatif indiqué en chiffres, le prix unitaire du bordereau des prix sera considéré comme exact.
* Toutes les pages du devis estimatif devront-être revêtues du visa du soumissionnaire, de sa signature et de la date de la soumission.
* Une offre comportant une omission de prix unitaire sera considérée comme incomplète et impossible à évaluer.

### Établissement du montant de l’offre

Le montant du marché sera établi **calculé** par l’application des prix unitaires aux quantités prévues. Le contrat est à prix unitaire, les quantités payées seront les quantités effectivement exécutées.

Le soumissionnaire aura l’entière responsabilité de ses prix qu’il aura lui-même déterminés à partir de ses reconnaissances, enquêtes et autres sources d’informations qu’il pourra obtenir. Il devra prendre en compte les assurances, les frais de main-d’œuvre, de fourniture et mise en place des matériaux, d’équipements, d’outillages, d’administration, toutes les sujétions qui s’imposent à l’Entrepreneur pour la réalisation des travaux suivant les règles de l’art et de l’éthique.

Les prix unitaires sont fermes et non révisables.

## Ouverture et Évaluation des offres

### Ouverture des Offres

Les soumissionnaires pourront assister ou se faire représenter à la séance d’ouverture des plis à la date et à l’heure prévues, pour entendre les prix dans les offres soumises.

A la date et l’heure prévues, un représentant autorisé d’OXFAM recevra les enveloppes scellées en présence du Comité d’Appel d’Offres. Après avoir examiné les sceaux et constaté qu’ils sont intacts, il comptera les offres et en indiquera le nombre dans le procès-verbal d’ouverture des plis. Pour chaque soumissionnaire, il prendra d’abord l’enveloppe contenant l’offre technique, lira à haute voix le nom du soumissionnaire en vue de constater la présence de tous les documents exigés.

Toutes les offres remises à une heure ou une date ultérieure seront refusées. Seuls seront annoncés à l’ouverture des offres, les noms des soumissionnaires ayant remis leurs offres aux jours et heure fixés.

### Du Comité d’Appel d’Offres

Les offres seront analysées et évaluées par un Comité d’Appel d'Offres spécialement formé à cet effet.

### Qualifications requises

Le Comité évaluera les qualifications obligatoires suivantes. Un seul « Non » entraine l’élimination de l’Entreprise

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Objet** | **Spécifications** | **Oui ou Non** |
| 1. **Éligibilité - Admissibilité** | | | |
| **1.1** | **Nationalité** | Nationalité conforme à l’article 1.3 |  |
| 1. **Antécédents en matière de non-exécution des marchés** | | | |
| **2.1** | **Pas de non-exécution d’un marché de Janvier 2020 à Juin 2023** | Pas de non-exécution d’un marché au cours des trois (3) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres. |  |
| 1. **Situation financière** | | | |
| **3.1** | **Bilans** | Etats financiers pour les deux (2) dernières années pour démontrer la capacité financière générale actuelle de l’entreprise. |  |
| **3.2** | **Chiffre d’affaires annuel moyen** | Chiffre d’affaires annuel moyen minimum de quinze (15) millions de gourdes en travaux de même nature durant les trois dernières années |  |

### Vérification des Offres

Dans la mesure où chaque offre est substantiellement conforme au Document d’appel d’offres l’OXFAM (Comité d’appel d’Offres), avant de procéder à leur comparaison, corrigera les erreurs arithmétiques de la manière suivante :

a) Si, il y a des différences entre un prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix unitaire par les quantités correspondantes, le prix unitaire prévaudra. Le prix total sera corrigé à moins que, de l’avis d’OFAM, il y a une erreur évidente dans le positionnement du point décimal du prix unitaire, auquel cas le prix total offert prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si, il y a une erreur dans un prix total à la suite du total ou de l’addition des sous totaux, les totaux prévaudront et le prix total sera corrigé ;

c) Si, il y a différence entre les lettres et les chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si la quantité exprimée en lettre découle d’une erreur arithmétique auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sujet aux paragraphes a) et b) mentionnés ci-dessus.

d) Si, il y a une différence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le montant figurant au bordereau des prix unitaires prévaudra.

### Analyse des Offres

**a) Analyse des prix:**

L’OXFAM Québec, Maitre d’ouvrage, choisira la proposition la moins-disante dans la mesure où :

* le prix total est raisonnable,
* les prix unitaires sont cohérents et non disproportionnés

Si nécessaire, l’OXFAM peut demander à un soumissionnaire des explications supplémentaires. Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas apporter des modifications à son offre.

Si le prix est raisonnable, l’OXFAM procédera à l'évaluation technique de l'entreprise.

**b) L’évaluation de l’offre technique se fera selon les critères suivants :**

**Expérience du soumissionnaire :** Le soumissionnaire sera évalué sur la base de la qualité de sa performance sur des travaux de même nature effectués au cours des trois dernières années. Pour tout soumissionnaire, OXFAM Québec pourra évaluer la conformité aux spécifications et aux normes de bonne fabrication, le respect des délais de livraison ; les antécédents de comportement raisonnable et coopératif et l'engagement à la satisfaction de la clientèle.

**Présentation du Personnel :** Le soumissionnaire sera évalué sur la base de la qualité de son personnel cadre, c’est-à-dire s’il correspond aux besoins du projet, en termes d’expérience et de formation. L’OXFAM Québec se réserve le droit d’investiguer les antécédents de comportement des membres du personnel cadre.

Le soumissionnaire ayant soumis l’offre la moins-disante et dont l’offre technique est jugée acceptable, sera déclaré adjudicataire provisoire.

Voir Grille d’évaluation ci-après :

#### **Grille de l’Évaluation des Offres des Entreprises**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critères d’évaluation des Offres** | | | | | |
|  | **Rubrique** |  | | *Points max* | |
| **Offre TECHNIQUE (25%)** | 1. Capacité (personnels et matériels) adéquats et suffisants |  | | *N/A* | |
| 2. Expérience de la firme dans des travaux similaires |  | | *N/A* | |
| 3. Méthodologique : Compréhension du mandat et stratégie de mise en œuvre |  | | *N/A* | |
| 4. Calendrier d’exécution |  | | *10* | |
| 4. Délai d'exécution |  | | *10* | |
| **Offre FINANCIÈRE (75%)** | 1. Adéquation de l'offre : Cohérence entre prix unitaire et devis estimatif |  | | *5* | |
| 2. Bordereau des prix convenablement rempli |  | | *5* | |
| 3. Sous détails des prix unitaires : Matériels, matériaux, main d’œuvre et les couts d’opération et de fonctionnement (prix réalistes ventilés, compréhensibles conforme au format). |  | | *10* | |
| 4. Montant de l'offre |  | | *60* | |
| *Total* | | | *100* | |

### Cas de rejet des Offres

Les soumissions irrégulières pourront être rejetées totalement lors de l’analyse des offres. Les irrégularités comprennent les cas suivants sans toutefois s’y limiter :

* Prix incomplets ou notoirement déséquilibrés du Devis Estimatif.
* Additions ou rayures non autorisées, soumissions de variantes ou modifications des conditions rendant l’offre incomplète, mal définie ou ambig**ü**e.
* Les actions représentant des pratiques corruptrices dont les plus courantes sont définies ci- après ; cette liste d’actions n’est toutefois pas exhaustive.
  + ‘’Pot – de- vin’’ (Corruption). Il s’agit d’offrir, donner, recevoir, ou demander indûment tout objet de valeur capable d’influencer les décisions devant être prises par des fonctionnaires publics ou celles des fonctionnaires impliqués dans le processus d’appel d’offres ou de recrutement des firmes de consultation ou de Consultants individuels ou durant l’exécution du contrat correspondant.
  + ‘’ Extorsion’’ ou ‘’Contrainte’’ Il s’agit du fait de menacer quelqu’un ou des membres de sa famille des dommages délictueux, sur sa personne, sa réputation ou des biens, dans le but d’influencer les décisions qui seront prises durant le processus d’appel d’offres de recrutement de Firmes de consultations ou de Consultants Individuels ou durant la phase d’exécution du Contrat correspondant, que cet objectif soit atteint ou non.
  + ‘’Fraude ‘’. Il s’agit de falsification de données ou de faits dans le but d’influencer un processus d’appel d’offres de recrutement de Firmes de consultation ou de Consultants Individuels ou durant la phase d’exécution du Contrat, au détriment de l’Emprunteur et des autres participants.
  + ‘’Collusion ‘’. Ce sont des intrigues entre Candidats pour l’obtention de cotations d’appel d’offres surévaluées et non compétitives, pouvant fausser le libre arbitre de l’Emprunteur et le priver des bénéfices d’une compétition ouverte.

Toute offre ne prenant en compte le délai maximum mentionné au point des conditions générales du dossier d’’appel d’offres (Étendue des Prestations) ne sera pas considérée.

### Droit du Maitre d’Ouvrage d’accepter n’importe quelle offre et de refuser n’importe laquelle ou toutes les offres

Le Maitre d’ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de refuser n’importe quelle offre, ainsi que celui d’annuler le processus d’Appel d’Offres et de refuser toutes les offres à n’importe quel moment avant l’adjudication du Contrat, sans aucune responsabilité vis à vis des soumissionnaires.

## Adjudication du Contrat

### Critères d’adjudication

Le contrat sera adjugé au soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée comme étant la plus avantageuse et jugée conforme au dossier d’appel d’offres. Elle devra être:

* Une offre qui présente le moindre coût, dont les prix unitaires sont suffisamment détaillés, qui respecte le délai imparti et dans laquelle sont inclus :

- une référence bancaire

- le tableau d’informations sur les contrats déjà exécutés et en cours.

Si pour quelque raison que ce soit l’adjudicataire ne signe pas le contrat, l’OXFAM peut sans lancer de nouvel appel d’offres, attribuer le marché à un autre soumissionnaire selon l’ordre de mérite dans lequel les offres ont été classées lors de l’évaluation.

### Droit du Maitre d’ouvrage de varier les quantités au moment de l’adjudication

L’Entité Contractante se réserve le droit, au moment de l’adjudication, d’augmenter ou de diminuer le nombre de prestations indiquées dans la section traitant des Services Requis à l’exécution de ces travaux. Cependant, cette augmentation ou diminution ne pourra pas introduire de changements dans les prix unitaires, ni dans d’autres termes et conditions de l’offre et des documents d’Appel d’Offres.

### Notification d’adjudication

L’Entité Contractante notifiera à l’Adjudicataire, par écrit, que son offre a été acceptée. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au Contractant au titre de l’exécution, de l’achèvement et de la maintenance des travaux.

L’Adjudicataire devra signifier son accord au Maître d’Ouvrage dans les trois (3) jours qui suivent la notification de l’acceptation de sa soumission.

### Signature du contrat

Immédiatement après la notification, le maitre d’ouvrage enverra à l’Adjudicataire le Contrat qui devra lier les deux parties. L’Adjudicataire aura un délai de trois jours (3) jours, à partir de la date de réception du Contrat, pour le signer, le dater et le retourner à l’Entité Contractante.

Après la signature officielle du Contrat, le Maitre d’ouvrage devra notifier aux autres soumissionnaires le résultat de l’Appel d’Offres et les informer que leur offre n’a pas été retenue.

Si pour quelque raison que ce soit l'attributaire ne signe pas le Contrat, le Maître d’Ouvrage peut, sans lancer de nouvel Appel d'Offres, attribuer le marché à un autre soumissionnaire selon l'ordre dans lequel les offres ont été classées lors de l'évaluation.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’attribuer un ou plusieurs Contrats au titre du présent Appel d’Offres sur la base des offres initiales, sans discussions ou sans établir une gamme compétitive.

1. **ANNEXE**

**3.1.-Formulaire de l’offre**

SOUMISSION

Référence : Appel d’offres pour l’exécution d’une serre sur la ferme de l’état à Beaumont

Au: Responsable de l’Administration et des Ressources humaines d’Oxfam-Québec

Après avoir visité les lieux du Projet et examiné les plans et dessins, les Instructions aux soumissionnaires, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, les Termes de Référence, le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Estimatif, nous, soussignés, proposons d’exécuter et d’achever les travaux conformément aux dits plans et dessins et les éléments susmentionnés pour le prix de :

HTG\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(En chiffres)

Gourdes \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(En lettres)

Si notre soumission est acceptée, nous nous engageons à :

1. Commencer les travaux prévus au Marché à compter de la date de la notification de l’ordre de service de démarrage et à les terminer et les livrer dans un délai de ………………. Mois ;
2. Verser une caution bancaire équivalente à l’avance de démarrage ;

Nous convenons de respecter et de rester liés par cette soumission pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

**Nous avons bien noté que vous n’êtes pas tenu de retenir la soumission la moins disant. En outre, la totalité des offres peut être rejetée**.

Fait à , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**3.2.-Formulaire de l’offre**

**POJET KAFE MAKAYA**

1. **Construction d’une serre de dimension :200 m2 (20mx 10 m)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| * 1. **Cadre du bordereau des prix** | | | | | |
|  | | | | | |
| **NO** | **Designation des Travaux** | | | **Unité** | **Prix Unit.** |
| 1 | **Mobilisation** Installation générale de chantier et des services généraux Ce prix comprend l’aménagement des surfaces pour l’installation générale du chantier, le stationnement des engins, le stockage éventuel des matériaux, la construction du dépôt de l’entreprise et des bureaux de chantier, les frais de gardiennage, l’amenée et le repli du matériel, le démontage des installations, la remise en état du site, la gestion des membres du comité composé d’au moins de deux membres faisant l’interface entre l’entrepreneur et la population et toutes sujétions. Ce prix constitue un forfait et sera payé de la manière suivante: 80 % lors de l’installation et 20 % lors de la remise en état du site | | | Forfait |  |
| 2 | **Fouille et évacuation de déblais**   Ce prix rémunère l’exécution des déblais mesurés en place, sans foisonnement, exécutés à la main ou à l’aide d’engin de terrassement, de nettoyage du terrain, sur toute la largeur de l’emprise et nécessaire à une bonne exécution des travaux. Il comprend toutes les opérations de chargement des matériaux, quelle que soit leur nature, issus de ces opérations, leur transport en un lieu de dépôt, leur déchargement et leur régalage. Il inclut toutes les sujétions inhérentes à ces différentes phases des travaux et, en particulier, le captage et le détournement des eaux de toutes sortes, et toutes sujétions | | | m3 | 12 |
| 3 | Muret de base (encrage des poteaux) en maçonnerie de roches Ce prix rémunère, le transport et la mise en œuvre de la maçonnerie indiquée pour l’ouvrage. Il inclut la fourniture et le transport des éléments constitutifs du muret. Sont également compris les prix du sable lavé, de roche etc. | | | m3 | 19,2 |
| 4 | Les poteaux sont constitués avec de tuyaux galvanisés de 2’’ de diamètre et de 3,80 m de hauteur jusqu’à la base de la toiture dont 0,80 m est ancré dans la maçonnerie de base. Pour le nombre et la quantité il faut se référer aux planchers en annexe, Nombre de piliers verticaux : 21 pour chaque latéral. Il y a deux lignes de piliers latéraux. - Distance entre les piliers: 2,5 m. | | | U | 21 |
| 5 | La toiture  Le squelette de la toiture est constitué avec des tuyaux galvanisés de 2’’ de forme cylindrique et est lié à la base avec des T de 2’’ de 3 ou de 4 ancrages. Pour le nombre et la quantité il faut se référer aux planchers en annexe.  Leur hauteur est indiquée dans les dimensions de la serre.  Arceaux - Arceaux en tubes arrondis en acier galvanisé (Sendzimir AZ-275 ou similaire) de 2’’ - Nombre d'arceaux sur le toit: 5 - Distance entre deux arceaux : 5m Chéneaux - -. - Nombre de plaque-support pour fixer les chéneaux, , arceaux, piliers :  - Renforts dans les coins: Les coins sont contreventés avec des tuyaux galvanisés de dimension 1’’1/4, positionnée en diagonale et deux unités de 2,5 m chacune dans chaque coin. - Renforts latéraux positionnés en diagonale  VIS: - Vis / boulons de haute qualité contre la corrosion, au moins de qualité 8,8 selon normes ISO  SPECIFICATIONS Unité: Matériaux de couverture Quantité demandée Quantité offerte Marque offerte Model offert Pays d’origine | | | M2 |  |
| 6 | Couverture  Spécification technique : Plastique et filet pour couvrir la serre  DIMENSIONS: De quoi couvrir 260 m² de serre A installer sur le toit, l'avant et l'arrière d’un Film plastique pour serre, épaisseur 150 microns. - Additifs - EVA, IR, AF, UV; - Résines: PE, EVA; Caractérisé par ce qui suit: - traité aux UV - Housses de haute qualité, - Transparence élevée à la lumière, - Haute thermicité, - Anti-goutte, - Anti poussière, - Diffusion lumineuse élevée, - Couleur : transparent/clair Les bandes inférieures des flancs de 1m de hauteur sont en plastique.  Filet d’ombrage ou Écran thermique/saillant  Spécifications techniques: Dimensions : - De quoi couvrir 130 m² de serre - A installer sur le toit. - Rétractable automatiquement, Il doit être installé d’arceau en arceau ; plus la couverture avant ou arrière - Maille mono-filament de 100% polyéthylène de haute densité (HDPE). Couleur: noir, Résistante aux UV 1.3.5 Facteur d’ombrage: 35 %  SPECIFICATIONS Chaque article doit inclure toutes les pièces pour fixer le tissu d'ombrage au cadre et un manuel d'instructions étape par étape. Le système de fixation du tissu d'ombrage doit donner la possibilité de faire et de défaire le tissu du cadre sans endommager ni le filet ni le cadre INSTALLATION  Des certificats de qualité sont requis pour le cadre de la serre, le couvercle en plastique, les filets anti-insectes et d'ombrage | | | M2 |  |
|  |  | | |  |  |
|  |  |  |  | | |
|  |  |  |  | | |
| |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  | |  | |  | |  | |  | | | **Construction d’une serre**  **1.2- Cadre du devis estimatif** | | | | | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | **Désignation des Travaux** | **Unité** | | **Quantité** | | **Prix Unit.** | | **Prix Total** | | | **Mobilisation** Installation générale de chantier et des services généraux | Forfait | | 1.00 | |  | |  | | | **Fouille et évacuation de déblais** | m3 | | 12 | |  | |  | | | **Fonçage** | M3 | | 2,4 | |  | |  | | | Socles en maçonnerie de roche | m3 | | 16,8 | |  | |  | | | Piliers | U | | 21 | |  | |  | | |  |  | |  | |  | |  | | | Toiture | M2 | | 200 | |  | |  | | | **Total** | | | | | | |  | | | | | | | |
|  | | | | | | | |

1. **Construction d’une serre**

**2.1 Cadre du bordereau des prix**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No Prix** | **Désignation des Travaux** | **Unité** | **Prix Unit.** |
| 1 | **Mobilisation** Installation générale de chantier et des services généraux Ce prix comprend l’aménagement des surfaces pour l’installation générale du chantier, le stationnement des engins, le stockage éventuel des matériaux, la construction du dépôt de l’entreprise et des bureaux de chantier, les frais de gardiennage, l’amenée et le repli du matériel, le démontage des installations, la remise en état du site, etc. Ce prix constitue un forfait et sera payé de la manière suivante : 80 % lors de l’installation et 20 % lors de la remise en état du site | Forfait |  |
| 2 | Fouille et évacuation de déblais Ce prix rémunère l’exécution des déblais mesurés en place, sans foisonnement, exécutés à la main ou à l’aide d’engin de terrassement, de nettoyage du terrain, sur toute la largeur de l’emprise et nécessaire à une bonne exécution des travaux. Il comprend toutes les opérations de chargement des matériaux, quelle que soit leur nature, issus de ces opérations, leur transport en un lieu de dépôt, leur déchargement et leur régalage. Il inclut toutes les sujétions inhérentes à ces différentes phases des travaux et, en particulier, le captage et le détournement des eaux de toutes sortes, et toutes sujétions | m3 |  |
| 3 | Fonçage de 10 cm d'épaisseur sous les piliers Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la mise en place des roches de petit diamètre en dessous des piliers recouverts d’une mince couche de mortier comme indiqué sur le plan | m3 |  |
| 4 | **Muret de base en maçonnerie de roches** Ce prix rémunère, le transport et la mise en œuvre de la maçonnerie de roches indiquée pour la fondation de la serre. Il inclut tous les prix de fourniture et de transport des éléments constitutifs du muret de base. Sont également compris les prix du sable lavé, des roches et des dispositifs pour le façonnage de la finition (crépis enduis). | m3 |  |
| 5 | **Piliers**  Ce prix rémunère, le transport et la mise en place de tous les piliers constituant le corps de la serre y compris les dispositifs de contreventement. | U |  |
| 6 | **Toiture**  Ce prix rémunère, le transport et la mise en place de tous les dispositifs constituant la structure du toit de la serre, y compris les matériaux pour la couverture du toit. | M2 |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2.2) Cadre du devis Estimatif** | | | | |
|  |  |  |  |  | |
| **No Prix** | **Désignation des Travaux** | **Unité** | **Quantité** | **Prix Unit.** | **Prix Total** |
| 1 | **Mobilisation** Installation générale de chantier et des services généraux | Forfait | 1.00 |  |  |
| 2 | Fouille et évacuation de déblais | m3 | 12.00 |  |  |
| 3 | Fonçage de 10 cm d'épaisseur sous le radier du canal | m3 | 2,40 |  |  |
| 4 | Maçonnerie de base | m3 | 16.80 |  |  |
| 5 | Structure de la serre (Piliers) | U |  |  |  |
| 6 | Toiture | M2 | 200 |  |  |
| 7 | Couverture du toit en plastic | M2 | 260 |  |  |
| 8 | Couverture de la moitié du toit en saillant | M2 | 130 |  |  |
| **TOTAL** | | | | |  |

**3.3.-Formulaire de Garantie de l’Avance de démarrage**

Au: Responsable d’Administration et des Ressources Humaines

Attendu que (*nom de l’Entreprise*)

Ci-après désignée l’Entreprise de construction s’est engagée en date du -------, à exécuter les travaux définis dans le contrat ………………………………….… pour le montant de ………………………………………… (Montant en lettres et en chiffres),

Nous soussignés, délégués représentants (*nom et adresse de la Banque*), autorisés à signer et à prendre les engagements en son nom, déclarons par la présente que ladite Banque ou la compagnie d’assurance sera garante jusqu'à concurrence d’un montant de ………………………………………………gourdes ou $ US (en lettres et en chiffres) à titre de **Cautionnement d’Avance de Démarrage** des obligations de l’Entreprise de construction conformément aux termes du contrat.

Nous nous engageons à verser immédiatement à OXFAM toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus, à la première demande écrite, et sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure ou d’une démarche judiciaire ou administrative quelconque.

La présente garantie est valable pour une période de ……….mois à compter du ……………….et expirant sans autre avis le………………………...

`

Fait à ----------------, le ---

Nom du responsable de la Banque

Titre

## **3.4.-Formulaire d’Expériences Générales**

Nom légal du Soumissionnaire : Date :

Page: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Début**  **Mois/année** | **Fin**  **Mois/année** | **Années\*** | **Identification du Contrat** | **Qualité du Soumissionnaire** |
|  |  |  | Nom du Contrat :  Brève description des travaux réalisés par le  Soumissionnaire  Nom de l’Entité Contractante :  Adresse : |  |
|  |  |  | Nom du Contrat :  Brève description des travaux réalisés par le  Soumissionnaire :  Nom de l’Entité Contractante :  Adresse : |  |
|  |  |  | Nom du Contrat :  Brève description des travaux réalisés par le  Soumissionnaire :  Nom de l’Entité Contractante :  Adresse : |  |

**Certifié sincère et correct.**

**En remplissant cette forme, j’autorise l’OXFAM Québec à contacter les personnes citées en référence pour vérifier l’exactitude des informations fournies.**

**Je reconnais également que la non présentation de ces informations ainsi que mes références bancaires peuvent affecter l’évaluation de ma soumission ou entrainer le rejet de mon offre.**

**Signature Date:**

**3.5.-Formulaire d’Expériences Spécifiques**

Nom légal du Soumissionnaire : Date :

Page : \_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nombre de contrats similaires :**  **……..de……..requis** | **Informations** | |
| Identification du contrat |  | |
| Date d’adjudication  Date de finalisation |  | |
| Objet du contrat | * Entrepreneur | * Sous-traitant |
| Montant total du contrat | Montant  (en chiffres): | Montant (en lettres) : |
| Nom du Client : |  | |
| Adresse :  Numéros de téléphone/fax :  Courrier électronique : |  | |

**Certifié sincère et correct.**

**En remplissant cette forme, j’autorise l’OXFAM Québec à contacter les personnes citées en référence pour vérifier l’exactitude des informations fournies.**

**Je reconnais également que la non présentation de ces informations ainsi que mes références bancaires peuvent affecter l’évaluation de ma soumission ou entrainer le rejet de mon offre.**

**Signature Date :**

**3.6.-LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL-CADRE AFFECTE AU CHANTIER**

*Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nom du cadre** | **Fonction Occupée** | **Années d'expérience totales & Expérience dans la firme** | **Qualification/Formation ou Spécialité reconnue** |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |

Date . .. .............. ...... (Signature et fonction)

**3.7.- LISTE ET COMPOSITION DES EQUIPES SUR LE CHANTIER**

*Indiquez l'expérience professionnelle des membres des équipes de chantier de l'entreprise.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No de**  **l'équipe** | **Tâche attribuée** | **Composition de l'équipe** | **Rendement et, nombre d'unités par jour de travail** |
| 1 |  | Chef d'équipe……………  Conducteurs……………..  Chauffeurs………………  Ouvriers qualifiés……….  Manœuvre ……………  Apprentis………………  Autres………………..… |  |

Date ……………………………………………………………….…………

Signature et fonction………………………………………………………….

**3 8.-LISTE DU MATÉRIEL ET DE L'OUTILLAGE MIS EN PLACE SUR CHANTIER**

Le soumissionnaire donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec la planification d'exécution proposée ci-après. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No ou Identification** | **Description**  **(type, capacité)** | **Age et état** | **Appartenance**  **(location ou en propre)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Date :…………………………………………………………………

Signature et fonction : ………………………………………………

**3.9- PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX PAR POSTES DE TRAVAUX**

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution qu'il a lui-même proposé. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Description** | **Durée** | **Date de début** | **Date de fin** | **Chronogramme à barres** | | |
|  |  |  |  |  | **mois 1** | **mois 2** | **mois 3** |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |  |  |

Date: ………………………………………………..

Signature et fonction……………………………………………….

**3.10- FICHES DE PROVENANCE DES MATÉRIAUX A METTRE EN OEUVRE**

Le soumissionnaire indiquera sur cette fiche les détails de provenance des matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le cahier des charges. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été stockés avant d'être utilisés sur le chantier. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire. .

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de matériaux** | **Origine du matériau** | **Localisation de l'emprunt ou du stock** | **Distance du chantier** | **Conditions de stockage** |
| …. |  |  |  |  |
| ….. |  |  |  |  |

Date:………………………………………………………………………. Signature et fonction : …………………………………………………….

**3.11- PLAN DE CHARGE DE L’ENTREPRISE ENTRE LA DATE DE REMISE DES OFFRES ET LES SIX PROCHAINS MOIS**

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six prochains mois, incluant tous les marchés qu’il a obtenus à ce jour et dont leur exécution aura lieu au courant de ladite période. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Description** | **Durée** | **Date de début** | **Date de fin** | **Chronogramme à barres** | | |
|  |  |  |  |  | **mois 1** | **mois 2** | **mois 3** |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |

Date:………………………………………………………………………. Signature et fonction : …………………………………………………….

**3.12- SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRES**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description** | **Quantité** | **Unité** | **Prix unitaire** | **Prix total** |
| **Matériaux** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Main-d’œuvre** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Matériels** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Débourses ou frais directs** |  |  |  |  |
| **Frais généraux, impôts, taxes, OFTMA assurance contres tous risques, marges pour risques et bénéfices** |  |  |  |  |
| Montant Total |  |  |  |  |

**SOUS DETAILS DES COUTS DE FACTURATION DES MATÉRIAUX**

**MAIN D'OEUVRE NATIONALE**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **#** | **Désignation** | **Élément du salaire horaire** | **Charges sociales horaires** | **Cout de facturation horaire dans les sous-détails** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**SOUS DÉTAIL DES COUTS DE**

**FACTURATION DES MATÉRIAUX**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **#** | **Description et type** | **unité** | **Coût d'achat  (gourdes)** | **Coût d'amenée  sur chantier (gourdes)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**SOUS DÉTAIL DES COUTS HORAIRES**

**DE FACTURATION DU MATÉRIEL**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **# d'ordre** | **Désignation  du matériel** | **Coût horaire Amortissement  ou Location** | **Coût horaire Carburant** | **Coût horaire Entretien** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Formulaire du Contrat**

**CONTRAT**

**SOMMAIRE**

1. Termes d’engagement entre les parties
2. Clauses contractuelles

Article 1 : OBJET ET DONNÉES DU CONTRAT

1 -1. Objet du Contrat

1 -2. Données du Contrat

Article 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4 – 1. Définition et Interprétation

4 – 2. Relations entre les Parties

4 – 3. Pièces constitutives du Marché

4 – 4. Langue et Droits applicables

4 – 5. Notifications

4 – 6. Cession, Nature et Propriétaire des Documents

4 – 7. Représentants autorisés

4 – 8. Impôts et Taxes

Article 5 : COMMENCEMENT, EXÉCUTION, AMENDEMENT ET RÉSILIATION

DU CONTRAT

5 – 1. Entrée en vigueur du contrat

5 – 2. Début des prestations

5 – 3. Achèvement du contrat

5 – 4. Amendement du contrat

5 – 5. Force majeure

5 – 6. Suspension des paiements

5 – 7. Résiliation du contrat

Article 6 : DEVOIRS ET POUVOIRS DU MAITRE D’OUVRAGE DÉLÉGUÉ

Article 7 : RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE L’ENTREPRENEUR

Article 8 : PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Article 9  : DÉLAI D’EXÉCUTION

Article 10 : MODALITÉS DE DÉCAISSEMENT

Article 11 : ASSURANCE AUX TIERS

Article 12 : RETENUE DE GARANTIE

Article 13 : ACOMPTE PROVISIONNEL

Article 14 : VARIATION DE COUTS

Article 15 : AUTORISATION D’INSPECTION

Article 16 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE DÉLÉGUÉ

Article 17 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Article 18 : RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

Article 19 : PÉNALITÉS DE RETARD

Article 20 : AVIS ET REQUÊTES

Article 21 : RÈGLEMENT DE LITIGES

Article 22 : ENGAGEMENT

1. **Termes d’engagement entre les Parties**

Le présent CONTRAT, tel qu’il est ci-après établi, se compose de toutes les annexes qui y sont jointes et qui en font partie intégrante. Intitulé « **LE CONTRAT** », il est passé, le ………………., entre :

1. D’une part, Le Projet Café Macaya, sis à son bureau à Camp-Perrin, représenté par Monsieur **( Representant d’Oxfam Quebec)** , domicilié à Port-au-Prince, identifié au **NIF: ……………………………….**ci-après dénommée **« Le Maitre d’Ouvrage »**;

**Et**

* **……………………………….,** Société opérant selon les lois de la République d’Haïti,ayant son siège au no. ………………………………………..…, Identifiée et patentée respectivement aux nos. …………………………………. et ……………………………………., représentée par …………………………………….. dûment autorisé à cette fin**,** propriétaire, demeurant et domicilié à ………………………., identifié au no. …………………………, ci-après dénommée **« L’Entrepreneur**», d’autre part ;

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

1. **Clauses contractuelles**

**Article 1 : OBJET ET DONNÉES DU CONTRAT**

* 1. **Objet du Contrat**

Le présent contrat a pour objet de réaliser les travaux de construction de la serre tels que définis dans l’appel d’offres et le dossier de soumission de l’Entrepreneur.

* 1. **Données du Contrat**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du projet | \_Construction de serre |
| Montant du Contrat | *inséré montant en lettres et en chiffres* |
| Délai d’exécution | ……….. mois |
| Délai de garantie | 6 mois |

**Article 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Ce contrat permettra la réalisation des travaux tels que définis dans les pièces écrites, les plans et dessins et dont les quantités sont présentées dans le cadre du devis estimatif.

L’Entrepreneur s’engagera à réaliser les travaux tels que présentés dans le devis estimatif et conformément aux normes et prescriptions techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques.

L’Entrepreneur a donc convenu d’exécuter les prestations y afférentes conformément aux termes et conditions arrêtés dans ce présent document.

**Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les conditions applicables à ce marché répondent aux exigences des normes en vigueur en matière de marchés de travaux et, plus particulièrement, se rapportent aux prescrits des normes et règlements adoptés par la Commission Nationale des Marchés Publics en Haïti.

**Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**4 – 1. Définition et Interprétation**

Dans le présent Contrat, les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous à moins qu’il en soit autrement requis par le contexte:

**Maitre d’Ouvrage :**

**OXFAM Québec**

**DAO :** Document d’Appel d’Offre

**Entrepreneur:** Entreprise adjudicataire

**Partie** : Le Maitre d’Ouvrage ou l’Entrepreneur (selon le cas)

**Tiers :** Toute personne physique ou morale autre que le Gouvernement, le Partenaire ou L’Entrepreneur

**Jour:** Jour calendaire et non-jour ouvrable

**Mois :** Mois civil

**Approuvé :** Signifie « approuvé par écrit » et comprend donc la confirmation écrite subséquente d’une approbation verbale

**Ingénieur :** L’ingénieur est l’employé du Maitre d’ouvrage, préalablement choisi pour assurer le contrôle des travaux

**Plan : Désigne** les plans ou dessins dont il est fait mention dans les documents contractuels y compris toutes les modifications de ceux-ci approuvées par le Maitre d’Ouvrage. Cette définition s’étend à tous les autres plans ou dessins qui pourraient être, en cours des travaux, fournis ou approuvés par écrit par le Partenaire.

**4 – 2. Relations entre les Parties**

Aucune disposition figurant au présent Contrat ne peut être interprétée comme créant un lien de subordination, d’employé à employeur, entre le Maitre d’Ouvrage Délégué et l’Entrepreneur. Dans le cadre du présent Contrat, le personnel exécutant les travaux dépend totalement de l’Entrepreneur qui est entièrement responsable des travaux exécutés de leur part.

**4 – 3. Pièces constitutives du Marché**

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent contrat dans l’ordre hiérarchique suivant :

1. Le présent Contrat;
2. Le dossier d’appel d’offres
3. L’offre financière et l’offre technique de l’Entrepreneur ;
4. La méthodologie et le chronogramme d’exécution des travaux ;
5. Les recommandations relatives à la protection de l’environnement

Les obligations décrites dans lesdits documents contractuels sont les seules qui engagent les parties. Aucune autre obligation ou condition sous quelque forme qu’elle se présente, orale ou écrite, ne saurait, en aucun cas, lier les parties, à moins qu’un accord intervienne entre elles et que, ce cas échéant, soit signé un avenant au présent contrat.

**4 – 4. Langue et Droit applicables**

La langue du Marché est le français.

Le droit qui régit le Marché est celui de la République d’Haïti.

En cas de divergence entre les diverses parties du Marché, les Conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales ; les plans et dessins prévalent sur les clauses techniques.

**4 – 5. Notifications**

Si l’Entrepreneur a des réserves à émettre sur une conception ou un descriptif des travaux, il doit en donner notification écrite au Maitre d’Ouvrage en temps voulu avant l’exécution, afin de permettre à ce dernier de prendre une décision ; faute de quoi, l’Entrepreneur sera tenu pleinement responsable de l’exécution des travaux non agréés.

L’Entrepreneur est tenu au secret le plus absolu quant aux questions sensibles d’ordre administratives dont il peut être amené à prendre connaissance au cours de l’exécution du projet. Il s’engage aussi à ne rien faire ou dire qui peut porter atteinte au prestige ou à la réputation du Maitre d’Ouvrage et de son Représentant, et ceci, au cours et après l’exécution de ce projet.

**4 – 6. Cession, Nature et Propriétaire des documents**

L’Entrepreneur ne pourra céder ou transférer le Marché à un tiers en totalité ou en partie sans l’autorisation écrite préalable du Maitre d’Ouvrage.

Tous les plans et dessins, devis estimatifs et rapports et/ou documents compilés ou reçus par l’Entrepreneur demeurent la propriété du Maitre d’Ouvrage et ne peuvent être modifiés en tout ou en partie sans son autorisation écrite préalable.

**4 – 7. Représentants autorisés**

Toute action qui peut ou doit être effectuée, et tout document qui peut ou doit être établi au titre du présent contrat seront effectués ou établis :

1. Au nom du Maitre d’Ouvrage par la personne qu’il aura désignée pour le représenter.
2. Au nom de l’Entrepreneur, par le représentant qu’il aura désigné pour le représenter.

**4 – 8. Impôts et Taxes**

L’Entrepreneur paiera les impôts prévus en vertu du droit applicable au présent marché.

**Article 5 : COMMENCEMENT, EXÉCUTION, AMENDEMENT ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

**5 – 1. Entrée en vigueur du Contrat**

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par le Responsable Administration et des Ressources Humaines représentant le Maitre d’Ouvrage.

**5 – 2. Début des prestations**

L’Entrepreneur commencera l’exécution des prestations relatives aux travaux définis à l’Article 2, immédiatement après la signature du Contrat.

**5 – 3. Achèvement du Contrat**

À moins qu’il n’ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la clause 5-7., le présent Contrat prendra fin lorsque, conformément à ces dispositions, les prestations requises auront été exécutées jusqu’à l’émission, à l’Entrepreneur, d’un certificat de réception définitive et qu’aussi ses dépenses remboursables aient été liquidées.

**5 – 4. Amendement du Contrat**

Aucun avenant aux termes et conditions du présent contrat, y compris les modifications portées à l’étendue des prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les parties. Chaque partie devra accorder toute la considération nécessaire aux propositions d’avenant proposées par l’autre partie.

**5 – 5. Force majeure**

1. Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » désigne tout évènement qui échappe au contrôle raisonnable d’une partie et qui rend impossible l’exécution, par une partie, de ses obligations. Les cas de « Force majeure », sans toutefois s’y limiter, se rapportent aux suivants : guerres, émeutes, tremblements de terre, tempêtes, incendies, explosions, inondations et autres bouleversements climatiques ; grèves ou autres actions revendicatrices ;
2. Les cas suivants ne peuvent être considérés comme cas de force majeure : une insuffisance de fonds, un défaut de paiement, un manquement d’une des parties à remplir ses obligations contractuelles ; pourvu que la partie ait pris toute la précaution raisonnable dans l’intention de remplir les termes et conditions du présent Contrat ;
3. Une partie placée dans un cas de force majeure doit notifier à l’autre un tel cas dans le plus bref des délais et, en tout état de cause, au plus tard dans les sept jours suivant l’apparition de l’évènement, et doit dans le même délai notifier un retour aux conditions normales ;
4. Tout délai accordé à une partie pour l’exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été mise en incapacité de répondre à ses obligations par suite d’un cas de force majeure ;
5. Les Parties devront se concerter sur les mesures à prendre qui soient appropriées aux circonstances dans un délai n’excédant pas dix (10) jours ouvrables à la suite d’un cas de force majeure.

**5 – 6. Suspension des paiements**

Le Maitre d’Ouvrage peut, par notification à l’Entrepreneur, suspendre tous les paiements à l’Entrepreneur si ce dernier a failli à l’exécution de ses obligations contractuelles, y compris l’exécution de ses prestations ; à condition que la notification de suspension indique la nature de ce manquement et requière de l’Entrepreneur qu’il remédie à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser dix (10) jours ouvrables à compter dès la réception, par l’Entrepreneur, de la notification de suspension.

**5 – 7. Résiliation du Contrat**

**5 – 7.1 Par le Maitre d’Ouvrage**

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par le Maitre d’Ouvrage en cas de :

1. Restriction budgétaire par le bailleur de fonds. Alors le Maitre d’ouvrage, de concert avec l’Entrepreneur procédera à un inventaire des différents travaux et des dépenses effectués, dans le champ d’application du présent contrat, en vue d’établir le décompte pour le paiement final.
2. Substitution de l’Entrepreneur par un tiers dans la réalisation de la mission confiée ;
3. Dissolution ou de faillite de l’Entrepreneur ;
4. Non-paiement des salaires de son personnel et autres obligations contractuelles affectant les prestations ;
5. Décision du Maitre d’ouvrage de résilier le contrat ;
6. Cessation anticipée des travaux du fait de l’Entrepreneur pour autre motif que la force majeure dument reconnue.

Le Maitre d’Ouvrage peut mettre fin à l’exécution des travaux, en tout ou en partie, si l’Entrepreneur ne remplit pas les obligations qui lui incombent au titre du présent contrat et ne remédie pas à cette situation dans les trois (3) jours ou toute autre période fixée par le Maitre d’ouvrage qui suivent la réception d’une notification écrite envoyée à l’Entrepreneur et spécifiant la défaillance ;

La résiliation devient effective cinq (5) jours après l’envoi de la notification avec l’accusé de réception exposant les motifs de cette mesure.

En cas de résiliation, tout montant avancé devra être restitué au Maitre d’Ouvrage dans son intégralité, dans un délai de trois jours (3) jours à partir de la réception de la notification de résiliation.

**5 – 7.2 Par l’Entrepreneur**

Le présent contrat peut être résilié par l’Entrepreneur dans les cas suivants :

1. Si le Maitre d’Ouvrage ne règle pas, dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de la notification écrite de l’Entrepreneur d’un retard dans le règlement des sommes qui lui sont dues et non sujettes à contestation
2. Si l’Entrepreneur fait faillite ou autre en règlement judiciaire
3. Si, à la suite d’un cas de force majeure, l’Entrepreneur s’est trouvé dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle des prestations pendant une période au moins égale à quinze (15) jours

**Article 6 : DEVOIRS ET POUVOIRS DU MAITRE D’OUVRAGE**

Dans le cadre de ce Marché, le Maitre d’Ouvrage, de par sa position, jouera également le rôle de Superviseur. Ses fonctions sont de surveiller, de contrôler les activités et les travaux, d’approuver et d’examiner les matériaux ainsi que la qualité de l’exécution. À ce titre,

6.1 Le Maitre d’ouvrage s’engage à payer à l’entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution, l’achèvement et l’entretien des travaux, les sommes prévues au marché, aux échéances et de la manière qui y sont indiquées.

6.2 Le Maitre d’ouvrage devra, au moment de la notification de l’ordre de démarrage des travaux, mettre à la disposition de l’entrepreneur tous les emplacements nécessaires au démarrage et à l’avancement des travaux, conformément au programme établi par l’entrepreneur

6.3 Le Maitre d’ouvrage désignera un superviseur, dénommé « l’ingénieur », qui assurera le suivi et le contrôle des prestations sus-indiquées. L’ingénieur à l’autorité de veiller à l’accomplissement, suivant les règles de l’art, des tâches confiées à l’entrepreneur et à certifier à OXFAM le montant de l’acompte qu’il considère dû à l’entrepreneur.

L’ingénieur aura le pouvoir d’ordonner par écrit :

1. L’enlèvement du chantier, dans un délai prescrit, de tous matériaux qui, à son avis, ne seraient pas conformes aux exigences du marché ;
2. Le remplacement de ces matériaux par d’autres, convenables et appropriés ;
3. La démolition et la reconstruction correcte (nonobstant tout essai préalable ou tout paiement déjà effectué entre-temps) de tout ouvrage ou partie d’ouvrage qui, de son avis, ne serait pas conforme aux exigences du marché, tant en ce qui concerne le mode d’exécution que les matériaux utilisés.

En cas de malfaçon, par l’entrepreneur, dans les travaux, l’ingénieur pourra exiger :

d) que les matériaux soient enlevés et/ou remplacés,

e) que les constructions ne répondant pas aux spécifications soient détruites, aux frais de l’entrepreneur ; dans ce cas, Le Maitre d’ouvrage délégué aura le droit de se rembourser, en déduisant le montant de tout montant dû à l’entrepreneur,

1. Que, si la réparation de cette malfaçon dépasse de huit (8) jours la date fixée par l’ingénieur, soient appliquées les amendes prévues à l’article 10 des conditions du marché pour chaque jour excédentaire, jusqu’à ce que les matériaux soient enlevés et les constructions défectueuses détruites.

6.4 Le Maitre d’ouvrage fournira, à titre gratuit et dans un délai raisonnable, toutes les données et études relatives au projet et toutes informations nécessaires dont il dispose. Il apportera à l’entrepreneur toute l’aide possible dans le cadre de l’exécution des engagements contractuels. Le Maitre d’ouvrage, à travers l’Ingénieur, fera connaître sa décision sur tous les plans, croquis, rapports, recommandations et autres qui lui seront communiqués à cette fin, et ce, dans un délai raisonnable, de manière à ne pas retarder ou interrompre la prestation, par l’entrepreneur, des services qui lui incombent en vertu du contrat.

**Article 7 : RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE L’ENTREPRENEUR**

7.1 L’entrepreneur s’engage à exécuter les travaux dans le délai convenu, soit 240 jours à compter de la date de réception de l’ordre de service de démarrage et de l’avance de démarrage prévu à l’article 11 du présent contrat.

7.2 L’entrepreneur devra affecter un personnel technique qualifié pour l’exécution des travaux afin de garantir une bonne gestion technique et administrative des projets. Il a la pleine et entière responsabilité de son personnel et de ses sous-traitants. Les *Curriculum Vitae* (CV) de son personnel clé (ingénieur résident, contremaitre maçon, charpentier) devront, au préalable, être approuvés par le Maitre d’ouvrage, qui, à tout moment, peut exiger le remplacement de n’importe quel cadre affecté aux travaux sur le terrain, si celui-ci se révèle incompétent ou inefficace.

7.3 L’entrepreneur fournira, à ses frais, tous les matériaux, équipements, outillages et autres services nécessaires à l’exécution complète des travaux décrits dans les documents contractuels.

7.4 L’entrepreneur certifie qu’il est familier avec le site de construction et les conditions locales sous lesquelles les travaux seront exécutés. Il s’engage à respecter scrupuleusement toutes les dispositions réglementant l’accès, ainsi que les déplacements des personnes et des biens, et d’appliquer toutes les mesures de sécurité qui s’imposent.

7.5 L’entrepreneur s’engage à n’apporter aucun changement, dans la structure juridique, la composition et la distribution du capital de son entreprise, qui pourrait modifier les conditions d’éligibilité établies dans le dossier technique d’exécution, partie intégrante de son offre de service.

7.6 L’entrepreneur s’engage à accepter, à n’importe quel moment, les visites d’inspection du personnel autorisé du Maitre d’ouvrage ou de ses mandataires, de tout autre représentant du futur utilisateur du projet complété, à savoir le MARNDR, et à leur faciliter l’accès du site d’intervention.

7.7 L’entrepreneur est responsable de mettre en œuvre et de maintenir des conditions de sécurité en connexion avec les travaux et de prendre toutes les mesures raisonnables de protection, telles que barricade, signalisation, etc., pour éviter les accidents sur le chantier. Advenant un accident sur le chantier ou au cours du transport de matériaux, l’entrepreneur assumera toutes les responsabilités et par le fait même décharge le Maitre d’ouvrage.

7.8 L’Entrepreneur s’engage à souscrire à ses frais et à maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux une police d’assurance tous risques et une police d’assurance OFATMA pour garantir les bénéfices légaux offerts par les lois haïtiennes sur les accidents du travail.

7.9 Du commencement des travaux jusqu’à la date indiquée au certificat de complétude provisoire (voir point 14), l’entrepreneur est pleinement responsable de leur maintien en bon état. Au cas où les travaux, ou toute partie de ceux-ci, subiraient des dommages, pertes ou avaries, pour quelque cause que ce soit, il doit, à ses propres frais, les réparer et les remettre en bon état.

7.10 L’entrepreneur s’engage à soumettre à la fin de chaque mois au plus tard le 5eme jour du mois du mois suivant un décompte des travaux réalisés le mois précédent accompagné des attachements ainsi que du plan de travail pour le prochain mois précisant les résultats intermédiaires prévus et l’échéancier sous forme de chronogramme.

7.11 L’entrepreneur s’engage à participer à la rencontre initiale qui sera organisée à l’initiative du Maitre d’œuvre en vue d’une revue conjointe des plans, des clauses techniques particulières applicables et des clauses contractuelles. Cette rencontre doit obligatoirement précéder l’émission de l’ordre de service de démarrage et, le cas échéant, versement de l’avance initiale.

7.12 L’Entrepreneur soumettra pour approbation au Maitre d’Ouvrage par le biais de son Représentant qui assure également la supervision, l’échéancier montrant l’ordre et le processus détaillés qu’il se propose d’adopter pour les activités et les travaux en s’inspirant des priorités établies par le Maitre d’Ouvrage.

7.13 L’Entrepreneur s’engage, dans tous les cas de conflits avec son personnel, à régler ses conflits internes en toute indépendance et en évitant d’entraver les prestations de service.

L’Entrepreneur est tenu de communiquer au Maitre d’Ouvrage, l’état des paiements des salaires du personnel local employé pour la réalisation des travaux.

Le MDO ou son représentant peut, s’il le juge utile, assister au paiement des salaires du personnel local de l’Entrepreneur commis aux travaux du chantier.

Dans le cas où l’Entrepreneur n’honore pas ses engagements vis-à-vis de son personnel local, particulièrement en ce qui concerne le paiement des salaires, le MDO se substitue d’office à l’entrepreneur pour le paiement desdits salaires. Cette part sera déduite des sommes dues à l’Entrepreneur par le MDO.

7.14 L’Entrepreneur s’engage à décharger le maitre d’ouvrage, le Maitre d’ouvrage de toute responsabilité, perte, dépense (incluant des honoraires raisonnables d’avocats), réclamation pour atteintes corporelles ou dommages provenant ou découlant, ou supposés provenir ou découler au fait de ses dirigeants, agents, employés, riverains dans le cadre de ce contrat.

**Article 8 : PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR**

En vue de s’assurer de la qualité des travaux et de leur achèvement dans le délai imparti, l’Entrepreneur a la responsabilité d’engager un personnel compétent et expérimenté. Il soumettra au Maitre d’Ouvrage l’organigramme y relatif ainsi que le curriculum vitae de chacun de ses employés qui participera à l’exécution des travaux.

**Article 9 : DÉLAI D’EXÉCUTION**

L’Entrepreneur entend remettre les livrables achevés au maitre d’ouvrage délégué dans le délai mentionné dans son offre. Ce délai prendra cours après la signature du Contrat.

Si, pour des raisons techniques ou d’évènements ayant le caractère de « **Force majeure »**, le Maitre d’Ouvrage ou son Représentant ordonnerait la suspension des travaux, le délai d’exécution sera prolongé de la durée de cette suspension sans que l’Entrepreneur puisse prétendre à une indemnité si la durée de la suspension est inférieure à vingt-huit (28) jours calendaires.

Si l’Entrepreneur se trouve dans l’incapacité permanente de remplir ses obligations en tout ou en partie dans le cadre de ce Marché, le Maitre d’Ouvrage Délégué peut suspendre ou mettre fin à ce Contrat selon les mêmes termes et conditions du Marché.

**Article 10 : MODALITÉS DE DÉCAISSEMENT**

**10 – 1. Avance de démarrage**

Le Maitre d’Ouvrage donne à l’Entrepreneur, et seulement sur sa demande, Vingt pour cent (20%) du montant du Marché comme avance de démarrage au moment de lui remettre l’ordre de démarrage. Ce montant devra lui permettre de couvrir les frais relatifs à la mobilisation, à l’approvisionnement de certains matériaux et au paiement d’une partie de la main-d’œuvre. Les décaissements ultérieurs seront exécutés par le Maitre d’ouvrage sur présentation de bordereaux soumis par l’Entrepreneur et approuvés par le Maitre d’Ouvrage ou son Représentant. Il importe de souligner que l’évaluation des travaux exécutés se fera conjointement avec le Maitre D’Ouvrage ou son Représentant. Tout bordereau soumis par l’Entrepreneur n’ayant pas respecté ce processus sera refusé.

Advenant que l’entrepreneur renonce à demander une avance, cela ne doit en aucun cas servir de prétexte pour justifier le non-respect du chronogramme d’exécution

**10 – 2. Pièces à soumettre en vue des paiements**

**10 – 2.1 Paiement de l’Avance de démarrage**

L’Entrepreneur s’engage à donner au Maitre d’Ouvrage une caution bancaire équivalente au montant de l’avance de démarrage, dans un délai ne dépassant pas huit (8) jours calendaires après la signature du Contrat, en cas de non-respect de cette échéance, le contrat peut être remis en question par l’autorité contractante. Cette caution bancaire sera libérée par le Maitre d’Ouvrage à la fin du remboursement de l’avance de démarrage par l’Entrepreneur.

**10 – 2.2 Paiement des décomptes**

Toute demande de paiement devra être accompagnée d’un certificat signé et daté par l’ingénieur résident du quel relève la supervision directe des travaux. Cette demande sera rédigée en ces termes :

1. **Pour paiement** : Nous certifions, par la présente, que les travaux pour lesquels le règlement est sollicité ont été exécutés de façon satisfaisante et le paiement demandé est conforme aux prescrits du Marché.
2. **Pour règlement définitif :** Nous certifions, par la présente, que les travaux pour lesquels le règlement définitif est facturé satisfont à tous les égards aux prescriptions du Marché en question ; et le montant facturé est exigible et payable à bon droit aux termes des conditions de ce Marché.

**10 – 3. Remboursement de l’avance de démarrage**

Sur chaque décompte présenté par l’Entrepreneur, le MO prélèvera **Vingt pour cent (20%)** du montant du décompte en question à titre de remboursement de l’avance de démarrage. Toutes les avances doivent être remboursées lorsque l’avancement financier du projet atteint quatre-vingts pour cent (80%). Indépendamment du montant du dernier décompte, le Maitre d’Ouvrage prélèvera la balance à payer sur l’avance de démarrage si celle-ci n’a pas été préalablement remboursée dans sa totalité. Ainsi, le Maitre d’Ouvrage tiendra compte du montant de l’avant-dernier décompte qui sera comparé de façon proactive au décompte final dont le montant sera fonction de la quantité restante de travaux à réaliser en vue de s’assurer du remboursement total de l’avance de démarrage.

**Article 11 : ASSURANCE AU TIERS**

L’OXFAM ne sera pas responsable des dommages ou indemnités légales payables en cas d’accident survenu à l’occasion des travaux aux ouvriers ou aux employés de l’Entrepreneur ni au tiers. Ces garanties et ces indemnisations seront à la charge de l’Entrepreneur. De ce fait, l’Entrepreneur se devra d’acheter une police d’assurance (OFATMA) pour garantir les bénéfices légaux offerts par la loi haïtienne concernant les accidents de travail.

**Article 12 : RETENUE DE GARANTIE**

L’Entrepreneur est tenu d’accorder au Maitre d’Ouvrage un délai de garantie à compter de la date de réception provisoire des travaux. Au cours de ce délai, l’Entrepreneur devra veiller à ses frais au maintien de l’ouvrage.

Sur chaque décompte, il sera également prélevé dix pour cent (10 %) du montant total des travaux en guise de retenue de garantie en cas de corrections à effectuer. Ce montant sera remis sur présentation du certificat de réception définitive.

**Article 13 : ACOMPTE PROVISIONNEL (N/A)**

**Article 14 : VARIATION DE COUTS**

Le montant du Contrat ne sera soumis à aucune révision qui pourrait provenir de l’augmentation ou de la diminution des coûts relatifs à la main-d’œuvre, aux matériaux ou à toutes autres questions affectant le coût d’exécution de ce Contrat.

**Article 15 : AUTORISATION D’INSPECTION**

L’Entrepreneur consent à autoriser, le Maitre d’Ouvrage, son Représentant et l’Organisme de Financement du projet à inspecter à tout moment les activités et travaux afférents au présent Contrat.

**Article 16 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE**

Le Maitre d’Ouvrage s’engage à fournir son entière collaboration à l’Entrepreneur dans l’exécution de sa tâche. Pour mener à bien la mission prise en charge, le prestataire pourra avoir un accès libre à certaines informations pouvant l’aider à bien faire le travail.

**Article 17 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

La réception provisoire des travaux se fera au maximum cinq (5) jours après notification écrite de l’Entrepreneur annonçant l’achèvement des travaux. Un procès-verbal de la visite des lieux établira l’ensemble des corrections et/ou des travaux éventuels à entreprendre en vue de l’émission du certificat de réception provisoire.

**Article 18 : RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

Après l'expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive des travaux. Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en état, le délai de garantie sera prolongé jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'Entrepreneur. A défaut, le Maitre d’Ouvrage pourra faire exécuter lui-même les travaux aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux ne seront pas considérés comme achevés tant que le certificat de réception définitive n’aura pas été délivré.

La date de la réception définitive marque la fin de la période de garantie définie par la législation en vigueur.

**Article 19 : PÉNALITÉS DE RETARD**

À défaut, par l’entrepreneur, d’achever les travaux à la date déterminée, sauf pour cas de force majeure ou pour une autre raison imputable à l’OXFAM Québec; une pénalité de cinq deux millièmes (5/2000) du montant total du contrat, par jour calendaire de retard, sera appliquée. Les pénalités seront applicables d’office et sans mise en demeure préalable, sur les décomptes des sommes dues à l’entrepreneur. Le montant des pénalités sera plafonné à quinze pour cent (15 %) du montant du marché. Aucune prime n’est prévue pour avance sur le délai contractuel.

Pour la définition de la période de dépassement du délai et sujette à l’application de pénalités, la fin des travaux sera considérée atteinte à la date de l’approbation, par l’OXFAM, de l’état d’avancement des travaux, dans lequel tous les postes, mis à jour, du devis détaillé sont considérés complétés à 100 %.

**Article 20 : AVIS ET REQUÊTES**

Tous les avis, requêtes, commissions ou notifications que les parties doivent s’adresser en vertu du présent Contrat, seront présentés par écrit et seront considérés comme ayant été présentés au moment où le document correspondant sera remis à son destinataire, à l‘adresse indiquée par les parties dans ce présent Contrat, à moins que les parties en conviennent autrement.

**Article 21 : RÈGLEMENTS DE LITIGES**

En cas de litige, les parties s’engagent à trouver une solution à l’amiable pour le règlement du conflit. En cas d’impossibilité dans un délai d’un (1) mois, ils acceptent de soumettre le litige à l’arbitrage d’une Commission de trois (3) membres qui seront ainsi désignés :

* Un arbitre désigné par l’Entrepreneur ;
* Un arbitre désigné par le Maitre d’ouvrage ;
* Un surarbitre sera choisi directement d'un commun accord par les parties.

Des Représentants du Maitre d’Ouvrage seront habilités à participer aux travaux de la Commission d’arbitrage à titre d’Observateurs.

Si la Commission n’est pas entièrement constituée dans les vingt (21) jours qui suivent la soumission d’un avis d’introduction de recours, l’une ou l’autre partie aura la possibilité de s’adresser au bailleur pour le règlement du différend. La décision rendue par le bailleur sera définitive et sans appel et chacune des parties s’engagera à l’exécuter.

**Article 22 : ENGAGEMENT**

L’Entrepreneur certifie par la présente qu’il:

* n’a pas réalisé des transactions ou fourni des ressources ou encore appuyé des personnes ou des organisations liées au terrorisme;
* n’a pas réalisé des transactions, appuyées des personnes ou des organisations liées au trafic de stupéfiants.

Pour l’exécution du présent Contrat, les parties élisent domicile à …………………………………...

En foi de quoi, le présent Contrat est signé et paraphé par les représentants autorisés des Parties concernées, le …………………………………..………….., en double original.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Représentant d’Oxfam Entrepreneur**

**Maitre D’ouvrage**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

***BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES***

***POUR LES TRAVAUX***

|  |
| --- |
| **Bonnes pratiques générales :**   * Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur. * Veiller au respect des mesures d’hygiène et de sécurité des installations de chantiers : * Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) * Protéger les propriétés avoisinantes du chantier * Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux * Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité. * Ne pas procéder à l’incinération sur site * Assurer la collecte et l’élimination des déchets issus des travaux * Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés. * Éliminer convenablement les huiles et les déchets solides * Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires * Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers * Procéder à la signalisation des travaux : * Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux * Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA et le Choléra * Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages * Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne * Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ; * Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ; * Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ; * Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d’huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. * Eviter au maximum la production de poussière * Employer la main-d’œuvre locale en priorité * Installer des toilettes provisoires pour le personnel de chantier * Fournir de l’eau potable au personnel de chantier   **Mesures en cas de découvertes archéologiques**   * Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d’un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays. * En cas de découverte de ces archéologiques, l’Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre. * L’entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d’enlever ou d’endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d’en disposer. |